



EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

8^e séance du mardi 5 décembre 2023

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2023/54 de la Municipalité, du 26 octobre 2023 ;
- vu les rapports de majorité et minorité de la Commission permanente des finances nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'arrêter le budget de fonctionnement de l'exercice 2023 comme suit :

Charges	CHF 2'194'392'200.-
Revenus	CHF 2'117'379'600.-
Excédent de charges	CHF 77'012'600.-

2. de prendre acte du plan des investissements pour les années 2024 à 2027 ;
3. d'autoriser la Municipalité à augmenter le plafond de cautionnement solidaire accordé en garantie des emprunts contractés par la société CADOUËST S.A. de CHF 6'000'000.- à CHF 9'000'000.-, dès le 1er janvier 2024, sous réserve que les communes de Prilly et de Renens en fassent de même.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois.

Le président :



Le secrétaire :